

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 juillet 2011

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

N°

Service consulté

**ROUFFACH
CARREFOUR GIRATOIRE RD 18 BIS RUE DE LA GARE
CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à passer avec la Commune de ROUFFACH, afin de lui confier la gestion des aménagements de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire réalisé entre la RD 18 bis et la rue de la Gare, en agglomération de la Commune de ROUFFACH.

L'intersection entre la RD 18 bis et la rue de la Gare, située en agglomération de la Commune de ROUFFACH, a été aménagée en carrefour giratoire.

Cette collectivité a agrémenté l'îlot central de ce carrefour giratoire par l'implantation, en 2006, d'un ancien pressoir.

Dans le but de protéger cet aménagement, elle envisage la construction d'un abri, type toiture. A cet effet, une permission de voirie lui sera délivrée.

Par ailleurs, la Commune accepte de prendre en charge l'entretien ultérieur des aménagements de l'îlot central ainsi que des abords du carrefour précité, selon les termes de la convention de transfert de gestion jointe au présent rapport.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à passer avec la Commune de ROUFFACH pour le transfert de gestion des aménagements de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire RD 18 bis/rue de la Gare, situé en agglomération de la Commune de ROUFFACH.
- m'autoriser à signer la présente convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

COMMUNE DE ROUFFACH
Carrefour giratoire RD 18 bis

Convention de transfert de gestion

CONVENTION N°.../2011

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ROUFFACH du autorisant Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Maire, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de ROUFFACH, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Ci-après désignées par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la **Commune** la gestion des aménagements réalisés sur l'îlot central du carrefour giratoire RD 18 bis/rue de la Gare, en agglomération de la Commune de ROUFFACH;

Elle a également pour but de transférer à la Commune la gestion des abords du carrefour giratoire précité.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES

Le plan figurant à l'annexe 1 de la présente convention situe ce carrefour giratoire.

Le descriptif des aménagements réalisés sur l'îlot central figure aux annexes 2 et 3.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La **Commune** accepte le transfert de gestion des aménagements réalisés sur l'îlot central ainsi que des abords du carrefour giratoire visé à l'article 1 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et le gros entretien, ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Les espaces verts seront entretenus selon les règles de l'art et en tout état de cause de manière à ne compromettre ni la sécurité des usagers, ni la lisibilité de la signalisation réglementaire.

La **Commune** prendra en charge tous les frais d'entretien des espaces concernés, à savoir : la tonte, la taille, l'arrosage et le remplacement éventuel des plantations ayant pu déperir pour quelque cause que ce soit.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Commune** d'apporter des modifications aux aménagements réalisés si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité minimales.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La **Commune** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des ouvrages et aménagements dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des ouvrages et aménagements) sera soumise au préalable à l'agrément du **Département** qui reste propriétaire des ouvrages.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DU TRANSFERT DE GESTION

Le transfert de gestion prendra effet à la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et aura la même durée de vie que celle des aménagements concernés visés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition de l'un ou de plusieurs des ouvrages sus désignés, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

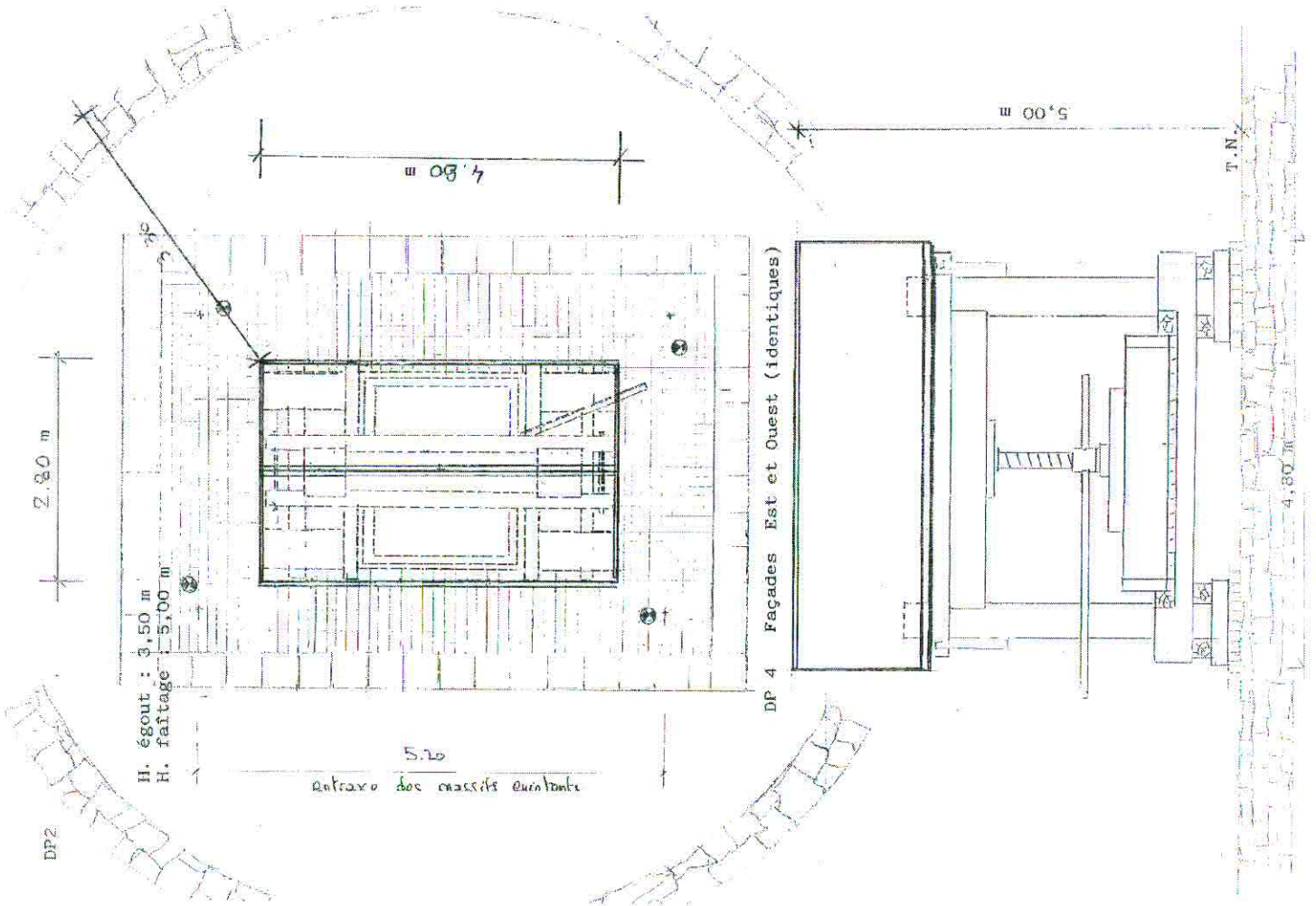
La Commune de ROUFFACH

Le Département du HAUT-RHIN



CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE
DU PRESSEUR
giratoire - centre

Plan de masse
Façade Nord
Façade Est
Échelle 1/50'



CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE POUR LE PRESSEUR du giratoire centre à Rouffach

NOTICE EXPLICATIVE

- Situation : Sortie ROUFFACH
Au centre de la bretelle CD 83/CD 18 bis
- Projet : Protection, conservation d'un ancien presseur implanté depuis 2006, sur le giratoire centre à Rouffach, par la construction d'un abri de conception traditionnelle.
- Dimensions : Emprise au sol : 5,20 x 2,80 m
Hauteur du faîtage : 5 m

Descriptif de la construction :

Travaux sur le presseur existant :

Renforcement par des pièces métalliques des deux montants verticaux, remplacement de la paire de poutres supérieures.

Travaux neufs :

- Pose de deux poteaux en bois de forte section fixés au sol et contre les deux montants verticaux du presseur. Les deux poteaux serviront de structure porteuse.
- Construction d'une charpente de conception traditionnelle "colombage" avec une couverture en tuiles plates "Biberschwantz", l'ensemble fixé sur les deux poteaux avec contreforts.

